

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;  
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
 Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Jennifer Gesquière, Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;  
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghou, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Laurence Grommersch, *Conseillers communaux* ;  
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Nathalie De Swaef, *Échevin(e)* ;  
 Geoffrey Lepers, Dashminder Bhogal, Garo Garabed, *Conseillers communaux* ;  
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 31.05.23**


---

**#Objet : CC - SERVICE VIE SOCIALE ET CITOYENNETE - TARIFS DES REPAS CHAUDS DES CUISINES BRUXELLOISES - AUGMENTATION #**

---

## Séance publique

**Service Vie sociale et citoyenneté**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2022 (#010/25.05.2022/A/0015#) fixant à partir du 01.09.2022 les derniers tarifs des repas préparés par les Cuisines Bruxelloises;

Vu le dernier courrier du 3 mai 2023 de M. Orrico, directeur général des Cuisines Bruxelloises nous signalant une augmentation de 11,41% pour les écoles et pour les milieux d'accueils (cf.annexe);

Considérant que la commune peut demander des prix plus élevés que le prix de base afin de récupérer partiellement ses propres frais de personnel et frais indirects;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège,

Décide :

1. d'abroger la délibération du 25.05.2022;
2. de noter que le prix du potage au litre passe à 1,47€ le litre;
3. d'augmenter les tarifs des repas scolaires (TVA incluse) suite aux augmentations des Cuisines Bruxelloises et donc de fixer à partir du 01.09.2023, pour les écoles et milieux d'accueil, les tarifs suivants :

	<b>Maternelle Jettois</b>		<b>Maternelle non-Jettois</b>	
<b>Année scolaire</b>	<b>Prix des Cuisines Bruxelloises</b>	<b>Facturé aux parents</b>	<b>Prix des Cuisines Bruxelloises</b>	<b>Facturé aux parents</b>
2021-2022	2,92 €	3,05 €	2,92 €	3,45 €
2022-2023	3,16 €	3,35 €	3,16 €	3,75 €
2023-2024	3,52 €	3,70 €	3,52 €	4,15 €

	<b>Primaire Jettois</b>	<b>Primaire non-Jettois</b>

Année scolaire	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents
2021-2022	3,14 €	3,30 €	3,14 €	3,65 €
2022-2023	3,41 €	3,60 €	3,41 €	4,00 €
2023-2024	3,80 €	4,00 €	3,80 €	4,45 €

Milieux d'accueil		
Année scolaire	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents
2021-2022	3,47 €	Inclus dans le forfait journalier

4. d'acter les réductions suivantes :

- **d'accorder un tarif réduit** : aux enfants jettois des classes maternelles et primaires et aux enfants non-jettois après une démarche auprès d'un CPAS de leur domicile : -1 € sur le tarif précités, sur base de l'enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune, à condition que le montant disponible soit inférieur ou égal à la moyenne économique de référence.
- **d'accorder un tarif « social »** : aux enfants jettois des classes maternelles et primaires et aux non-jettois après une démarche auprès d'un CPAS de leur domicile : -2 € sur les tarifs précités, sur base de l'enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune, à condition que le montant disponible soit inférieur ou égal à la moyenne économique de référence.
- **d'accorder la gratuité** : pour les enfants issus de familles n'ayant pas de revenus (moyenne économique 0 €) sur base de l'enquête sociale de l'assistant(e) social(e) de la commune.
- **d'accorder la gratuité** : pour les enfants dont les parents en séjour illégal, ne bénéficient pas d'une aide financière du CPAS, sur base d'une enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune.

5. d'organiser la collaboration entre les services communaux et le CPAS, ainsi qu'entre les services communaux concernés, par la transmission la plus rapide possible des informations concernant les retards de paiement ainsi que l'information rapide aux écoles, mieux à même de connaître la situation individuelle des parents;

6. de soumettre la présente délibération pour approbation à l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale;

7. de charger le **Collège** de l'exécution de la présente délibération.

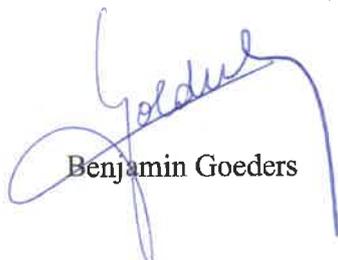
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Hervé Doyen

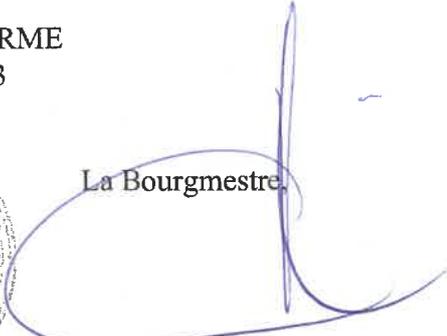
POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 02 juin 2023

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



La Bourgmestre,

  
Claire Vandevivere